



COMITE DE DIRECTION

PROCES-VERBAL n°5

Saison 2026/2027

Consultation par voie électronique

Date de la consultation : jeudi 16 juillet 2026

- **Membres consultés :** M. Jean-Claude LEROY, M. Laurent DURÉCU, M. Régis BETHENCOURT, M. Madani FERHATI, Mme Karima CHERKAoui, Mme Laetitia HANOUEt, M. Antoine LOUET, M. Patrick COQUELET, Mme Charlotte CANU, M. Issa COULIBALY, M. Nourredine BOUCHLAGHEM, M. Alexis BELHACHE, M. Mickaël BUNEL

Conformément aux dispositions des Statuts du District de Football de Seine-Maritime autorisant la consultation écrite par voie électronique des membres du Comité Directeur, une consultation a été organisée afin de permettre au Comité Directeur de se prononcer sur une demande de reprise d'activité ainsi que sur plusieurs demandes d'entente pour la saison 2026/2027.

OBJET DE LA CONSULTATION

- La demande de reprise d'activité de l'Association Sportive Champ des Oiseaux (Bolbec) (n°531020) ;
- Les demandes d'entente suivantes pour la saison 2026/2027 :
 - US Normande 76 / RC Étalondes – Catégorie U18 ;
 - AS Norville / AMS Petiville – Catégorie Vétérans ;
 - Groupement Sportif Saint-Aubin-Saint-Vigor / Rogerville FC – Catégorie Vétérans ;
 - US Paluellaïse / Entente du Littoral – Catégorie Vétérans ;
 - AS des Municipaux de Barentin / ETS Saint-Ouen-du-Breuil – Catégorie Vétérans.

A l'issue de la consultation, les résultats sont les suivants :

Les propositions sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02 76 52 81 72

Adresse : CRJS, rue Notre Dame de Pontmain, 76760 Yerville



DÉCISION

Le Comité Directeur valide la demande de reprise d'activité de l'Association Sportive Champ des Oiseaux (Bolbec), le club remplissant les conditions réglementaires, administratives et financières requises.

Le Comité Directeur valide également les demandes d'entente suivantes :

- US Normande 76 / RC Étalondes en catégorie U18 ;
- AS Norville / AMS Petiville en catégorie Vétérans, étant précisé que la situation financière de l'AS Norville a été régularisée le 3 juillet 2026 ;
- Groupement Sportif Saint-Aubin–Saint-Vigor / Rogerville FC en catégorie Vétérans ;
- AS des Municipaux de Barentin / ETS Saint-Ouen-du-Breuil en catégorie Vétérans.

En revanche, le Comité Directeur décide de ne pas valider, à ce stade, la demande d'entente entre l'US Paluellaise et l'Entente du Littoral en catégorie Vétérans, l'US Paluellaise faisant actuellement l'objet d'un blocage administratif ne lui permettant pas d'effectuer des demandes de licences.

Ces décisions sont prononcées sous réserve des procédures réglementaires en cours ou à intervenir ainsi que des voies de recours prévues par les règlements en vigueur.

RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours dans les conditions et délais prévus par les Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie et les Règlements Généraux de la FFF, notamment les dispositions de l'article 90, les clubs concernés disposant d'un délai de deux (2) jours à compter de leur notification pour exercer les voies de recours prévues par les règlements en vigueur.

PUBLICATION

Le présent procès-verbal formalise le résultat de la consultation écrite organisée le 16 juillet 2026. Les décisions seront notifiées aux clubs concernés et publiées selon les modalités habituelles du District.

INFORMATION DU COMITÉ DIRECTEUR

Le présent procès-verbal sera soumis pour information et prise d'acte lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, le présent procès-verbal est arrêté.



Le Président
M. LEROY Jean-Claude

Le Secrétaire Général
M. DURECU Laurent